



Arrêté municipal n° 2022-V-58

portant interdiction de circulation – RD 25 – rue Georges Clémenceau
avec déviation PL et VL
Effacement du réseau électrique

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par SyDEV par délégation BOUYGUES le 25 Juillet 2022,
Vu l'avis 3004 et 3006 du Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 2 Septembre 2022,
Vu l'avis des communes traversées en date du 5 Septembre 2022,

Considérant la nécessité d'effacer le réseau électrique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 12 Septembre au 14 Octobre 2022, sur une portion de la RD 25 – rue Georges Clémenceau, sur les rues Fontaine de la Cure et Armand Prouzeau, la circulation et le stationnement des poids lourds, des véhicules légers, des cyclistes et des piétons ne seront pas autorisés. (Voir plan annexe).
Seules les véhicules de secours et les riverains pourront circuler.

L'accès aux commerces est maintenu.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Mise en place de déviations (Voir plans annexes) :

-PL : D938T, D68, D20, D25 et D25B.

-VL : dans les 2 sens : RD25, Rue de la Guilleterie, Rue de la Touchantée, Rue du Sablon, RD25.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SyDEV par délégation BOUYGUES.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

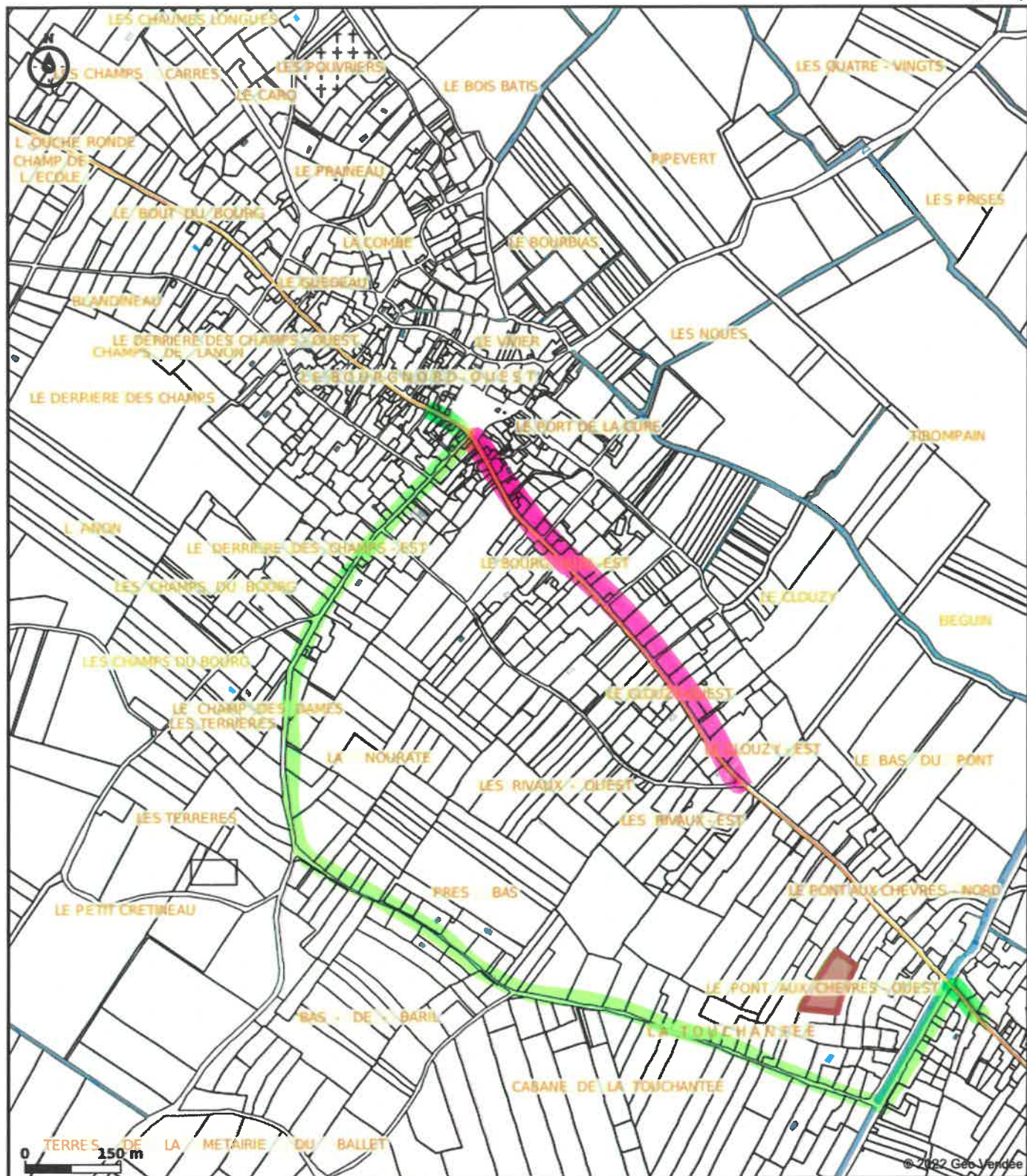
Vix, le 8 Septembre 2022
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,



Mairie de VIX

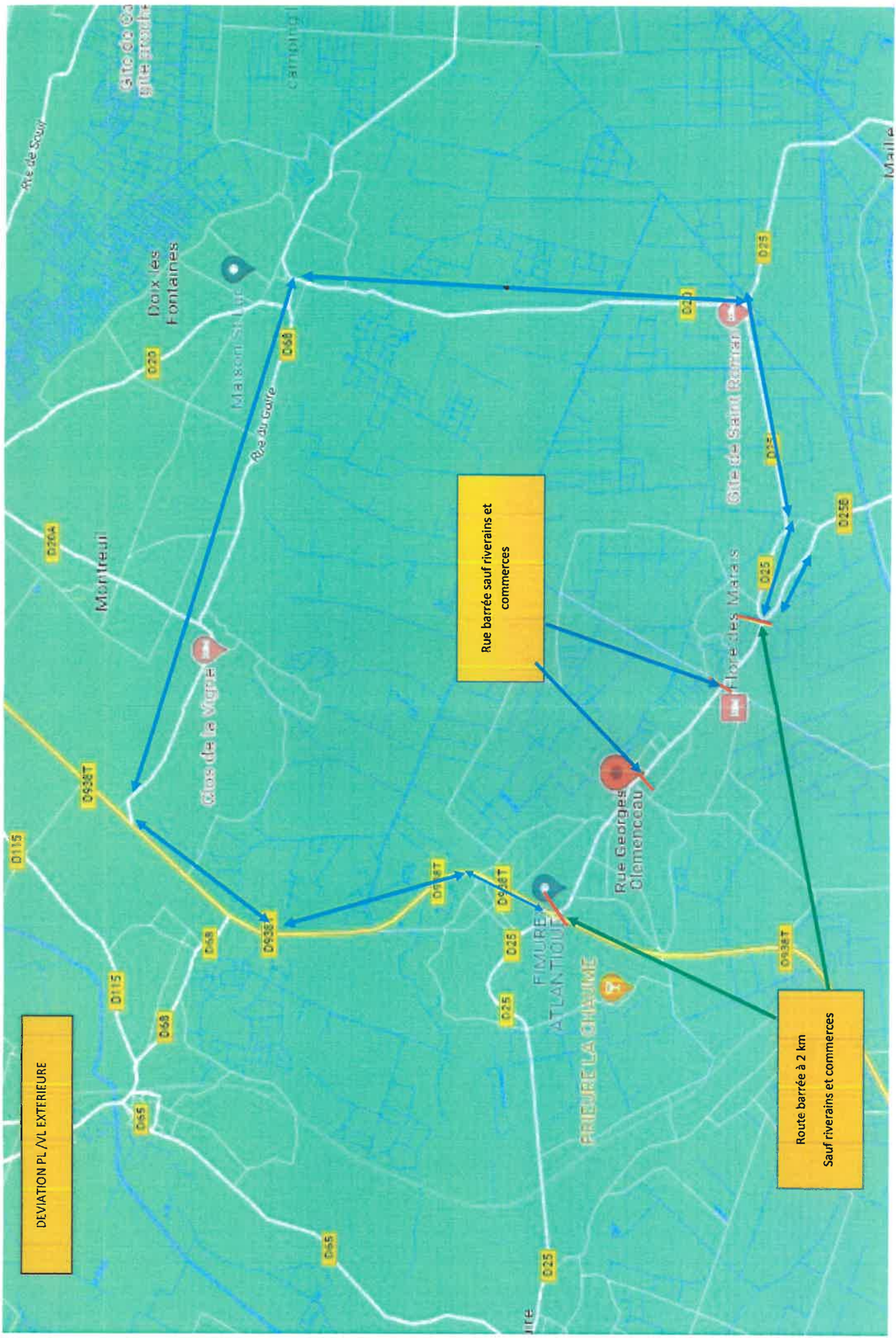
71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr

Déviation VL



- | | |
|------------------------------|------------------------|
| RRD - Hiérarchisation | Cours d'eau |
| Autoroutes | Tronçon de cours d'eau |
| Structurant | Lieu dit |
| Primaire | Parcelle |
| Echangeur | Communauté de Com |
| Habillage giratoire | Commune |
| Secondaire | |
| Surfacique divers | |
| Limite non parcellaire | |
| Aqueduc | |
| Etang, lac, piscine | |
| Cimetière | |
| Piscine | |

Zone travaux
 Déviation



DEVIATION PL /VL EXTERIEURE

Rue barrée sauf riverains et commerces

Route barrée à 2 km
Sauf riverains et commerces

Rue Georges
Clemenceau

Montreuil

Doix les
Fontaines

Clos de la Vigne

Maison St-Luc

FIMLURE
ATLANTIQUE

PRIEURÉ LA CHAUMIE

Florie des Marais

Cité de Saint Roman

Gite de la
gîte agricole

camping

Maille